

Conditions d'offre et d'exécution 2022

Forages exploratoires et ciblés

1. Généralités

- 1.1 Les dispositions de la norme SIA 118, édition 1991/1997 ainsi que de la norme VSS SN 507 608 s'appliquent. Il convient aussi de prendre en compte les conditions, précisions et compléments ci-après. Si ces dispositions sont contradictoires avec les documents de l'offre, ces divergences doivent être réglées en cas de passation de commande.
- 1.2 L'offre se fonde sur les salaires, indemnités, coûts de transport et de matériel, prix des consommables ainsi que sur les taxes, redevances, taux d'imposition en vigueur ou valides à la date de remise et influençant les coûts de construction. Les variations de prix sont calculées en fonction des prix réels du marché au moment de l'exécution de la prestation et font l'objet d'un supplément ou d'une ristourne.
- 1.3 Les forages avec ou sans mise en place d'équipements ne permettent pas au maître d'ouvrage d'obtenir des garanties bancaires ou d'assurance. Toutes les dérogations éventuelles correspondantes doivent être mises au point en cas de commande. Les déductions pour publicités de chantier, nettoyage du chantier, disques de rupture, etc. ne sont pas admises.
- 1.4 Il est recommandé de souscrire une assurance de responsabilité civile de maître d'ouvrage ou une assurance construction.
- 1.5 La disponibilité ainsi que les délais de réalisation doivent faire l'objet d'un règlement définitif en cas de commande.
- 1.6 Sauf dispositions contraires mentionnées dans les documents de l'offre, les hauteurs de travail ne sont pas limitées et les positions de forage sont accessibles sans restriction aux poids lourds de plus grande taille. Les distances séparant les points de forage d'éléments de bâtiments, d'échafaudages, de murs, de talus, etc. doivent être définies en fonction des équipements mis en œuvre et doivent être fixés une fois pour toutes en cas de commande.
- 1.7 Le donneur d'ordre fournit toutes les informations nécessaires et s'engage à obtenir des autorités compétentes, avant l'exécution des travaux et à ses frais, tous les agréments et autorisations nécessaires, et à réaliser tous les travaux préparatoires :
- Occupation temporaire de parcelles cadastrales tierces.
 - Voies d'accès, palissades, barrières ainsi que leur signalisation et leur éclairage.
 - Relevés (si nécessaire) de l'état structurel des bâtiments, routes, places, etc. dans l'environnement du chantier.
 - Relevé contractuel, détournement ou protection de canalisations, de câbles, etc. et de constructions souterraines.
 - Points de raccordement des fluides principaux en

bordure des points de forage, à une distance maximale de 50,00 m de l'emplacement des installations pour :

Énergie électrique : 125 A (sauf dispositions contraires mentionnées dans l'offre)

Eau : raccord 2 pouces, 6 bars

2. Canalisations et constructions environnantes

Le maître d'ouvrage ou son représentant détermine la position des forages, les axes de forage et fournit toutes indications utiles sur les points fixes de hauteur et les pentes. Avant le début des travaux de forage, le donneur d'ordre doit attirer l'attention de l'entreprise de forage sur la présence d'éventuelles canalisations proches. L'entreprise de forage décline toute responsabilité en cas de dommages causés à des conduites, câbles, etc. dont la présence n'était pas connue ou dont le tracé ne correspond pas aux plans. Cette responsabilité relève du donneur d'ordre.

L'entreprise de forage décline toute responsabilité pour les dommages éventuels causés à des bâtiments, installations, canalisations, nappes phréatiques, sources voisines ainsi qu'à la surface de routes ou de terres cultivables dont la cause relève des caractéristiques mêmes du terrain (par ex. conditions géologiques inattendues, obstacles tels que rochers, pierres, etc.) (voir art. 1.4).

3. Conditions propres à la branche

- 3.1 L'entreprise de forage élabore un profil de forage mentionnant les caractéristiques suivantes :
- Profondeur de forage
 - Couches géologiques traversées
 - Diamètre de forage
 - Tubage
 - Niveaux d'eau
 - Essai du puits de forage / des pompes
 - Mise en place d'équipements dans les forages
 - Événements particuliers survenus dans le puits de forage
- 3.2 Avant le début du forage, l'entreprise de forage se voit communiquer par le donneur d'ordre l'ensemble des informations contractuelles nécessaires (profondeur de forage, essais, équipements mis en place, délimitation des prestations, etc.). Si ces informations ne peuvent pas être fournies, les travaux de forage sont suivis sur place par le donneur d'ordre ou son représentant.
- 3.3 L'exploitation des résultats du forage est effectuée par le donneur d'ordre ou son représentant.
- 3.4 Les prestations ci-après sont facturées en supplément, pour autant qu'elles ne soient pas

intégrées à l'offre :

- Réalisation de puits de sondage pour la localisation précise de canalisations éventuellement présentes ;
- Réinstallation des équipements de forage ;
- Forage avec tricônes diamants, double chemisage, carottiers à câble ;
- Traversée de blocs de roche, pierres, couches consolidées, béton, fers, bois, etc. ;
- Forage sous faibles hauteurs libres ou dans des volumes très étroits ;
- Élimination des cuttings excédentaires ou de la boue de forage ;
- Évacuation et élimination ultérieures des caisses de carottes (après leur transport hors chantier) ;
- Interruptions de forage imputables au donneur d'ordre.
- Coûts supplémentaires pour travaux hors des heures ouvrées normales ou découlant de sujétions imposées par l'autorité compétente (police des constructions, bureau local de lutte contre le bruit).
- Déneigement ainsi que mesures spéciales d'exploitation du chantier par températures inférieures à 0 °C.
- Tracé des profils de forage sur plans fournis par le maître d'œuvre.
- Expertises, calculs de stabilité, etc.

Les présentes conditions d'offre et d'exécution satisfont aux recommandations de l'organisation professionnelle Infra-Suisse, section Génie civil spécialisé (www.infra-suisse.ch/fr/).

Soleure, le 08.01.2022



Rolf Jakob
Directeur d'exploitation Stump-BTE AG

4. Taux des prestations en régie (hors TVA)

4.1 Personnel :

Chef foreur-mineur	par h	CHF	118.00
Foreur	par h	CHF	100.00
Sondeur	par h	CHF	90.00

4.2 Équipements de forage (hors personnel) :

Appareil de forage petit diamètre			
Fonctionnement	par h	CHF	140.00
Temps d'attente	par h	CHF	120.00

Appareil de forage gros diamètre			
Fonctionnement	par h	CHF	220.00
Temps d'attente	par h	CHF	170.00

4.3 Équipements de transport (avec personnel) :

Fourgon - 3,5 t	par h	CHF	140.00
Poids lourd avec grue	par h	CHF	265.00

4.4 Autres prix de régie pour du personnel, des équipements et du matériel selon tarif SSE.